

COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 5 juillet 2021 à 18 h 30

Convocation du 29 juin 2021

Étaient présents : Mathilde PLU, Christian BARBEAU, Claudine BIZOT, Laurent COCHONNEAU, Christophe LALOU, Jean-Yves BOURGE, Alexis COME, Laura COUTABLE, Michel DEROUINEAU, Raphaëlle DUCHESNE, Christophe GALASSO, Sophie GIRARD, Béatrice LEVASSEUR, Gautier MICHELIN, Marie-Noëlle ORTION, Sébastien PIERRE, Christophe POMMIER

Était absente excusées : Marie-Line REVEL pouvoir à Claudine BIZOT
Anne-Sophie MAZE pouvoir à Christophe POMMIER

Était absente non excusée : Raphaëlle DUCHESNE

Secrétaire de séance :

Marie-Noëlle ORTION est désignée en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité sur cette décision.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Délibérer pour choisir l'entreprise retenue pour le MAPA candélabres route du Mans
- ❖ Délibérer pour la redevance ENEDIS (titre de recettes)
- ❖ Délibérer sur le passage à la M 57
- ❖ Choix de la banque pour le prêt à réaliser pour l'achat de la parcelle cadastrée section AC n°39
- ❖ Décision modificative pour l'achat salle des fêtes
- ❖ Délibérer sur des avenants concernant les travaux de la MAM et de la place du Mail
- ❖ Indemnisation des agents électoraux
- ❖ Présentation d'un devis pour une douche dans un logement FPA
- ❖ Questions diverses
- ❖ Point sur les commissions

Marie-Noëlle ORTION est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le registre circule pour les signatures.

Madame la maire et les membres du conseil municipal remercient les bénévoles qui ont été assesseurs lors des dernières élections.

- ❖ **Délibérer pour choisir l'entreprise retenue pour le MAPA candélabres route du Mans**

Laurent COCHONNEAU présente deux devis afin de choisir l'entreprise qui réalisera la pose des candélabres route du Mans.

TELELEC pour un montant de 38 570 € HT

GARCINSKI pour un montant de 29 990 € HT

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal choisissent l'entreprise GARCINSKI à l'unanimité.

Vote pour 18

❖ **Délibérer pour la redevance ENEDIS (titre de recettes)**

Redevance d'occupation du domaine public

Laurent COCHONNEAU présente le titre de recette suivant :

Conformément aux articles L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, ENEDIS est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité.

La redevance due au titre de l'année 2020, la commune reçoit 238 €.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 18

❖ **Délibérer sur le passage à la M 57**

Changement de comptable au 01/09/2021 : Mathilde PLU

En raison de la fermeture de la trésorerie d'Écommoy au 1^{er} septembre 2021 et au regard du calendrier de fin de gestion de service prévu le 31 août 2021, la direction générale des finances publiques (DGFIP) demande de prendre acte, par délibération, de la situation et de la réorganisation du service à compter du 1^{er} septembre 2021.

Vu la fermeture de la trésorerie d'Écommoy

Vu l'adresse, 14 rue du 11 novembre, 72 500 Château du Loir, de la nouvelle trésorerie de Montval sur Loir, auprès de laquelle la commune sera rattachée au 1^{er} septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, prend acte de ce dispositif avec un changement de trésorerie et de comptable au 1^{er} septembre 2021.

Pour 0 contre 18

Passage à la M57 : Mathilde PLU

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la Ville de Saint Gervais en Belin s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes M57. Le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges,

Que le solde de ce compte sera apuré comptablement par reprise automatique au débit du compte 1068 en balance d'entrée N de l'exercice de première application du référentiel M57. Cette reprise, non portée par une opération budgétaire, génère une discordance, à hauteur du compte 1069, sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif N, à reprendre au budget N+1 (ligne 001) et le compte de gestion,

Que par conséquent, une correction du résultat d'investissement cumulé doit être réalisée au niveau du compte administratif de l'exercice N, au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur. Cet ajustement peut être réalisé sur un maximum de 10 exercices,

Que le compte 1069 est inexistant,

Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier,

Que celui -ci est proposé en annexe de la délibération,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la ville,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Ville de Saint gervais en Belin
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Adopte le règlement budgétaire et financier.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 18

❖ **Choix de la banque pour le prêt à réaliser pour l'achat de la parcelle cadastrée section AC n°39**

Christian BARBEAU présente les deux offres de prêts qu'il a reçu afin de pouvoir emprunter 50 000 € pour l'achat de la parcelle AC n°39 :

Crédit mutuel :

Offre 1 : 50 000 € à un taux constant de 0.45 % soit un remboursement de 2 528.31 par trimestre avec un coût sur 5 ans de 677.02 € et des frais de dossier de 50 €.

Offre 2 : 50 000 € à taux non constant lissé à 0.42 % soit au départ un remboursement de 2 550 € par trimestre au début pour finir à 2 502.50 €, pour un coût de 630 €, frais de dossier de 50€.

Crédit agricole : 50 000 € à un taux constant de 0.31 % soit un remboursement de 2 520.39 € par trimestre pour un coût de 407.80 €, frais de dossier de 150 €.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal choisissent l'offre du Crédit agricole à l'unanimité.

Vote pour 18

❖ **Décision modificative pour l'achat de la parcelle section AC n°39**

Investissement dépenses

2115 terrain bâtis + 50 000 €

Investissement recette

1641 emprunts + 50 000 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 18

❖ **Délibérer sur des avenants concernant les travaux de la MAM et de la place du Mail**

Mathilde PLU présente les six avenants suivants concernant le MAPA de la place du MAIL :

Entreprises	Moins-Values	Plus-values	Nouveau montant ht	Ancien montant HT
Vitres et verres	- 1991		25 757 €	27 748 €
BOULFRAY	- 1922.40		23051.89 €	24 974.29 €
CLOT COUVERTURE		348.40 €	39 348.40 €	39 000 €
MAILHES POTTIER		1226.87 €	38 226.87 €	37 000 €
SCETEC		540 €	26 300 €	26 840 €
EIFFAGE		1255.60	200 097.60 €	198 542 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité ces avenants.

Vote pour 18

❖ Indemnisation des agents électoraux

Mme la maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à verser à part égale à Mesdames Stéphanie DULUARD et Amélie DAVAZE l'indemnité préfectorale versé à la commune.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 18.

❖ Présentation d'un devis pour une douche dans un logement FPA

Claudine BIZOT a demandé trois devis et une seule entreprise a répondu à sa demande.

Claudine BIZOT présente un devis de la SCETEC pour un montant HT de 2 432.01 € HT.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil approuvent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 18

Claudien BIZOT remercie Michel DEROUINEAU pour son aide lors des démarches.

Gautier MICHELIN demande si d'autres douches vont être aménagées.

Claudine BIZOT explique que nos locataires sont vieillissants, d'autres douches seront à prévoir.

Laurent COCHONNEAU rappelle que nous ne sommes pas propriétaire des bâtiments et qu'on y fait beaucoup de travaux.

Christophe LALOU rappelle qu'en 2027 la commune sera propriétaire et qu'il est bien d'entretenir ses bâtiments.

Claudine BIZOT précise aux membres du conseil qu'elle a du insister auprès du bureau pour que ce projet aboutisse et elle explique qu'elle trouve dommage de mettre de beaucoup d'argent dans des candélabres et pas pour le confort des personnes âgées.

❖ Questions diverses

Fonds de concours CDC OBB pour les travaux de pluviales

La maire propose aux membres du conseil de valider une nouvelle demande de fonds de concours relatifs aux travaux d'eau pluviales effectués sur notre commune et payer par la CDC OBB à savoir pour Saint Gervais en Belin la somme de 14 812.90 € (pour 29625.79€ de travaux HT) pour les travaux effectués route de Fromenteau.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 18.

Achat d'un réfrigérateur pour le restaurant scolaire.

Suite à une panne non réparable d'un des congélateurs il a fallu en urgence le remplacer.

Christophe LALOU présente un devis de la société FROID EXPRESS pour un montant de 1 121.00 € HT.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 18.

Achat de la parcelle cadastrée section AC n°39

Béatrice LEVASSEUR demande ce que l'on va faire de cette parcelle.

Mathilde PLU répond qu'un groupe de travail va être créé.

Christian BARBEAU rappelle qu'il avait été décidé de l'acheter et il faut maintenant travailler sur plusieurs projets.

Gautier MICHELIN demande qu'on rappelle tout ce qui avait été envisagé.

Laurent COCHONNEAU répond que ce n'est pas le lieu ni le moment.

Marie-Noëlle ORTION demande pourquoi ce n'est pas le moment.

Christian BARBEAU dit que cela sera travailler dans le groupe de travail.

Laurent COCHONNEAU explique que pour la création de la MAM et du restaurant scolaire il y a eu deux années de travail.

Marie-Noëlle ORTION souhaitait juste discuter.

Sophie GIRARD explique que la question était de savoir dans quelle direction il fallait aller.

Claudine BIZOT pense qu'il faut voir aussi les besoins de la population.

Courrier de Mme JOREAU

Cette personne a écrit un courrier pour signaler le problème de circulation devant le petit portail de l'école Ste Anne St Joseph.

Il faut donner une suite à cette demande.

Gautier MICHELIN se demande de quand date ce petit portail.

Béatrice LEVASSEUR rappelle qu'il s'agit d'une ouverture temporaire dû à la crise sanitaire.

Laurent COCHONNEAU se demande si une autorisation a été demandé pour créer ce portail.

Marie-Noëlle ORTION pense qu'il a été créé entre 2003 et 2007.

Un débat s'ouvre.

Prochaine réunion :

Projet de territoire le 7 juillet 2021.

Prochain conseil municipal 22 juillet 2021

Levée du conseil à 20 h 30

La Secrétaire de séance,

Marie-Noëlle ORTION

La Maire,

Mathilde PLU